

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2024.T310

Le Maire de la Commune de TROUVILLE-sur-MER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande du service des Bâtiments Communaux en date du 05 Juin 2024 relative à des travaux de couverture de la Maison Médicale pour le compte de la Ville, par l'entreprise LEPREVOST COUVERTURE (DP N° 014 715 23 U0294 décision du 22 Janvier 2024) **2 rue de l'Ancien Parc aux huîtres** à Trouville-sur-Mer.

Considérant l'intervention de l'entreprise LEPREVOST coté rue Général de Gaulle.

Considérant la nécessité pour l'entreprise LEPREVOST de disposer d'une dérogation exceptionnelle de travaux pour lui permettre de terminer son chantier pendant la période estivale.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation **rue Général de Gaulle et rue de la Crique.**

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **SARL LEPREVOST COUVERTURE** est autorisée à installer un échafaudage tubulaire de **3 m** x **1 m** (soit **3,00 m²**) sur le trottoir au droit du **163 rue Général de Gaulle**. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour prévenir tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes.

Article 2 : L'entreprise SARL LEPREVOST COUVERTURE est autorisée à stationner son véhicule au droit du 163 rue Général de Gaulle sur la voie de circulation, le temps de décharger son échafaudage. La circulation s'effectuera alors en chaussée rétrécie avec mise en place de cônes par l'entreprise LEPREVOST COUVERTURE. Le véhicule ne devra pas être positionné avant 9h00 et pas après 16h45 en raison du passage des bus scolaires.

Article 3 : Après le montage de l'échafaudage, l'entreprise SARL LEPREVOST COUVERTURE est autorisée à stationner son véhicule rue de la Crique qui sera fermée à la circulation **sauf** pour les livraisons de la Boucherie « l'Étal des Fines Bouches » au droit du 7 rue de la Crique. L'entreprise SARL LEPREVOST COUVERTURE devra alors déplacer son véhicule pour permettre les livraisons de la boucherie « l'Étal des Fines Bouches » au droit du 7 rue de la Crique.

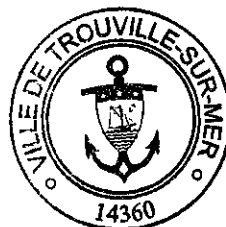
Article 4 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Lundi 17 Juin 2024 au Vendredi 05 Juillet 2024.**

Article 5 : Une dérogation exceptionnelle de travaux est accordée à l'entreprise LEPREVOST COUVERTURE pour lui permettre de finir ce chantier pendant la période estivale.

Article 6 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux.**

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 8 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 06 Juin 2024
Pour le Maire par délégation
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.